

Entre :

La Commune de SAINT JEAN LE VIEUX (représentée par son Maire, Monsieur Franck REBUFFET-GIRAUD
800 route de la Mairie
38420 Saint Jean le Vieux
mairie@saintjeanlevieux.fr
Tel : 04 76 77 11 35

D'une part,

Et le(s) réservataire(s)

Particulier(s)

Nom et Prénom :

Adresse :

.....

.....

Association(s)

Nom et siège

Représentée (s) par.....

Téléphone fixe : Téléphone portable :

Autres responsables en cas de multiplicité de réservataires :

.....

.....

Appelé « le réservataire » d'autre part,

Il a été dit et convenu ce qui suit :

La salle des fêtes ci-dessous mentionnée est louée au réservataire susnommé :

Salle des Fêtes de Saint Jean le Vieux

800 route de la Mairie
38420 Saint Jean le Vieux

le de h ... à h....

ou du à h... au..... à h

pour un

Mariage Repas de famille Baptême Communion Décès

Anniversaire Repas dansant Assemblée Générale Autre

I. Conditions de paiement :

- Les tarifs appliqués tiennent compte de la durée de la location et des prestations demandées (utilisation de la cuisine et/ou de la vaisselle)
- Le paiement de la réservation doit se faire par chèque à l'ordre du Trésor Public.
- Le montant de la location pour la période retenue est de : €
- La caution fixée se monte à **2.000 €** réglée impérativement par chèque à l'ordre du Trésor Public.
- Tous les règlements et justifications seront effectués au seul nom du ou des réservataires.

II. État des lieux

- Les locations débutent selon le choix précisé page 1.
- L'état d'entrée dans les lieux, l'inventaire et la remise des clés font en présence du réservataire dans la salle à la date définie entre le réservataire et le représentant de la Mairie
- L'état de sortie des lieux et l'inventaire se feront en présence du réservataire à la date définie entre le réservataire et le représentant de la Mairie

III. Conditions particulières de location :

Le réservataire déclare connaître les lieux pour les avoir entièrement visités.

Il déclare également avoir eu transmission du règlement intérieur de la salle, en avoir pris connaissance et approuvé l'ensemble de ses dispositions pour ce qui concerne l'événement qu'il envisage de réaliser.

À ce titre, et de façon non exhaustive, le réservataire s'engage notamment :

- ✓ à ne pas dépasser le nombre maximum de participants admis et fixé, tous âges confondus (120 personnes) ; le réservataire s'engage à ne pas déroger, même de façon temporaire, à cet impératif de sécurité ;
- ✓ à n'apporter, de quelque manière que ce soit, aucune perturbation à l'encontre du voisinage, notamment en s'obligeant à limiter le volume acoustique de la sonorisation au-delà de 22h ;
- ✓ le réservataire remettre les locaux et espaces extérieurs dans l'état où il les a trouvés au même titre que l'ensemble du mobilier ou des accessoires mis à disposition ;

Le réservataire autorise tout représentant de la Municipalité à accéder à la salle louée afin de contrôler le plein respect des dispositions souscrites.

L'attention du réservataire est attirée sur l'importance de respecter la signalisation relative au stationnement des véhicules devant et aux abords des salles.

IV. Remboursement de la caution :

La caution ne sera pas ou sera partiellement restituée :

- ✓ en cas d'utilisation non conforme au règlement intérieur, telles que, et sans préjuger d'une possibilité de poursuites pénales, les nuisances intempestives ou répétées (*sonorisation excessive, émergences sonores trop fortes, cris, klaxons*) relevées par les riverains ou par les élus.
- ✓ en cas de dégradation même involontaire, de matériel ou des locaux
- ✓ à défaut d'un nettoyage effectif de la salle et de l'ensemble des équipements et accessoires mis à disposition.

V. Mesure de sécurité :

Le réservataire reconnaît avoir repéré l'emplacement des moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs, robinets,) et s'engage à faire en sorte que l'ensemble des issues soient maintenues entièrement dégagées.

VI. Responsabilités :

Dans l'exécution du présent contrat, le réservataire déclare engager sa responsabilité civile, ou celle de l'association ou l'organisme pour lequel il intervient. Il a fourni à cet effet **une attestation d'assurance responsabilité civile** pour le temps de location de la salle

Fait à SAINT JEAN LE VIEUX en deux exemplaires, le :

Pour accord sur le respect des conditions énumérées dans ce document et dans le règlement de location des salles remis avec le contrat.

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Le Maire
Franck REBUFFET-GIRAUD

Le Réservataire